

Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 15 JUN 2020, à 19 heures

Présents : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HÉMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Mrs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane, Adjoint – Mmes THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN Stéphanie, DABO Delphine, conseillères municipales, Mrs LIDOU Yves, LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, COTARMANAC'H Yves, JENOUVRIER Fabien et COLLET Vincent, Conseillers Municipaux.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur SIGURET Jérôme, conseiller municipal.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

Préambule

Quelles sont les collectivités concernées ?

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Dans quel délai le débat doit-il avoir lieu ?

La tenue du débat doit normalement avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. (*Régime dérogatoire en 2020, compte tenu de l'ordonnance n° 2020-6330 du 25 mars 2020 relative aux conséquences de l'épidémie de covid-19*)

Quelles évolutions récentes ont impacté ce débat ?

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement.
Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre;
- la présentation des engagements pluriannuels
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Nouveauté 2018 : La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante. Le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet et faire l'objet d'une publication.

Exposé de Monsieur Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Le débat d'orientation budgétaire : de l'obligation légale à l'intérêt individuel

- C'est une **étape impérative avant l'adoption du budget primitif**, budget primitif qui sera voté lors du conseil municipal du 6 juillet prochain.
- Mais au-delà de son caractère légal, c'est avant tout un **exercice prospectif**, une feuille de route, qui permet à chacun de valider les grandes orientations pour l'année et de se projeter dans les années suivantes.

Le contexte

- Les deux dernières mandatures ont doté la commune des équipements et aménagements de voirie qui permettent à la commune de disposer des infrastructures nécessaires à la qualité de vie des habitants. Ces investissements importants ont pu être réalisés en grande majorité sans avoir un recours massif à l'emprunt.
- A fin **2018**, la situation financière de la commune fait apparaître un **endettement par habitant de 423 €** ce qui, rapporté à des communes de la même strate, la classe dans les communes à faible endettement, la **moyenne** étant à **748 €** par habitant.

Les objectifs

- Saint-Méloir des Ondes, 3^{ème} commune de Saint-Malo Agglomération, connaît un fort accroissement de sa population qui, selon le dernier recensement INSEE, atteint 4 500 habitants en 2020, et avec la finalisation du lotissement des Maraichers, entre autres, va avoisiner les 5 000 habitants d'ici deux ans.
- Ce sont des données essentielles qui doivent guider les décisions que nous devons prendre, que ce soit en termes de fonctionnement qu'en termes d'investissement. Des décisions qui se doivent d'être en cohérence avec nos engagements que ce soit en matière d'environnement que du cadre de vie.
- C'est pour anticiper sur ces choix stratégiques que nous devons faire, que la structure de l'exécutif a évolué par la création d'un 7^{ème} poste d'adjoint et qu'un Délégué a été nommé.

Les objectifs de fonctionnement

Il est indispensable pour l'efficacité des services communaux de mettre en place une organisation qui corresponde aux nouveaux besoins. Cela passe notamment par :

- le recrutement d'un agent pour seconder la Direction des Services sur les aspects services généraux comme les finances, appels d'offres et sur la prise en charge de la supervision des aspects urbanisme et services techniques
- le recrutement d'un éducateur sportif pour accompagner les associations et les écoles
- le recrutement d'un policier municipal pour répondre à la nécessité de veiller à la tranquillité des habitants

Les objectifs d'investissement

Trois grandes parties sont à distinguer :

- les « restes à réaliser ». Il s'agit de finaliser les chantiers démarrés lors de la dernière mandature
- la poursuite des réalisations en termes de voiries bourg et hors bourg
- la priorisation des chantiers sur lesquels nous nous sommes engagés dans le cadre de notre programme électoral

Les fondamentaux du budget primitif 2020

Le compte administratif 2019

Il fait apparaître :

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| • En recette de fonctionnement | 3 772 481 € |
| • En dépense de fonctionnement | 2 026 082 € |
| • En recette d' investissement | 555 622 € |
| • En dépense d' investissement | 1 641 779 € |

Les recettes 2020

- Elles seront au même niveau qu'en 2019 sachant que les perceptions en moins comme la taxe d'habitation seront compensées par l'Etat. Pour mémoire, la taxe d'habitation et les taxes foncières représentent 1 692 000 €.
- Concernant les relations financières entre Saint-Méloir des Ondes et Saint-Malo Agglomération, l'attribution de compensation s'est élevée en 2019 à 248 000 €.
- Concernant les taux d'imposition pratiqués par la commune pour l'année 2020, ils resteront identiques aux taux de 2019.

Les emprunts en cours

- Concernant l'endettement de la commune, le reste à rembourser s'élève au 1^{er} janvier 2020 à 1 500 000 € soit une charge de remboursement annuel de 200 000 €.

- Les emprunts en cours ont été réalisés pour le financement de la rénovation de l'église, la réfection du bourg et les travaux de l'EHPAD principalement.

Notre capacité financière

Au vu de ces différents paramètres, notre **capacité d'investissement annuelle** est d'environ **1 million d'€** sans avoir recours à l'emprunt.

- A ce niveau de réflexion, deux choix s'opèrent :
 - soit nous finançons les réalisations inscrites à notre programme par étape, c'est-à-dire année après année, en fonction de notre capacité annuelle d'investissement
 - soit nous avons recours à l'emprunt en bénéficiant des taux bas actuels ce qui nous permet d'accélérer les réalisations.
- Je propose que soit étudiée la deuxième solution afin d'affirmer sans attendre et au travers de nos réalisations, notre volonté de changement notamment sur les deux piliers :

environnement et cadre de vie

Stratégie de mise en œuvre 2020

En termes de fonctionnement

Nous proposons de nous concentrer en 2020 sur le recrutement de deux personnes :

- un agent pour seconder la direction des services (coût 30/32K€)
- un éducateur sportif (coût 28/30 K€)

En termes d'investissement 2020

Achever les « restes à réaliser » qui s'élèvent à **1,30 M€**

- l'extension de l'école publique
- les travaux d'enfouissement de la rue de Radegonde
- Le programme de voirie
- La rue de la Main d'Argent
- Les éclairages et effacements

Poursuivre les projets en termes de voiries :

- La rue de Radegonde (étude des coûts)
- Le rond-point des Clossets (étude des coûts)
- La remise en état de chemins communaux

Amorcer la mise en œuvre de propositions de notre programme

- Lancement de l'étude pour l'**arborisation** de la zone urbaine
- Lancement de l'étude pour la réalisation d'un **espace dédié aux productions locales** notamment (achat du lieu, travaux de réhabilitation...)
- Lancement de la réflexion sur les **voies douces**
- Lancement de l'étude sur la réalisation d'un **bâtiment de stockage** et de **l'aménagement de la zone** (terrain de boules, parking à la place de l'ancien terrain)

Stratégie de mise en œuvre 2021

En termes de fonctionnement

- Le recrutement d'un policier municipal (coût 35K€)

En termes d'investissement 2021

- Mise en œuvre des études menées en 2020
- Poursuite des investissements en voirie (bourg et hors-bourg)
- Lancement de la réflexion sur la réalisation d'une aire de camping-car
- Lancement de la réflexion sur la mise en œuvre d'un jardin communal

Stratégie de mise en œuvre 2022

En termes de d'investissement 2022

- Création du jardin communal partagé
- Création de l'aire de camping-cars
- Poursuite des investissements en voirie (bourg et hors bourg)

En conclusion

Le **programme** que nous avons présenté aux Méloriens est **réaliste** sans alourdir notre endettement.

Nous devons être vigilants pour que le **retour sur investissement** soit visible par les habitants en particulier sur les sujets majeurs qui ont structuré notre programme : **environnement, dynamique de vie, urbanisme et solidarité.**

Nous devons également veiller à l'**équilibre de nos activités économiques** (commerce et artisanat) et à la pérennité de nos **écoles.**

Le conseil municipal prend acte du rapport ci-dessus détaillé et de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

2020.042 – Vote des taux d'imposition 2020

A l'issue du débat d'orientation budgétaire et préalablement à la préparation du budget primitif 2020, Monsieur Michel Vuillaume, adjoint aux finances, invite l'assemblée à fixer les taux d'imposition 2020.

Pour mémoire, les taux appliqués en 2019 étaient :

- | | |
|--------------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation | 20.15 % |
| - Taxe sur le foncier bâti | 20.15 % |
| - Taxe sur le foncier non bâti | 38.86 % |

Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation (dont le produit sera compensé intégralement à la collectivité), l'assemblée doit adopter le taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont : 27 *POUR* 0 *CONTRE* 0 *Abstention*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de conserver les mêmes taux qu'en 2019,
- **VOTE** les taux ci-après pour l'année 2020 :

Dénomination des taxes	Taux 2019
Taxe sur le foncier bâti	20,15%
Taxe sur le foncier non bâti	38,86%

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision à l'administration fiscale.

2020.043 – Droits de terrasse – Exonération 2020

Dans le cadre de son règlement d'occupation du domaine public communal adopté le 2 décembre 2013, la commune a signé avec plusieurs établissements commerciaux (*cafés, restaurants,...*) des conventions d'autorisation de terrasse.

Une délibération du 3 février 2014 fixe les droits de terrasse comme suit :

- Terrasse non couverte 5 €/m²
- Terrasse couverte 26 €/m²

avec une revalorisation automatique chaque année selon l'indice des loyers commerciaux du 2^{ème} trimestre.

Au mois de mars dernier, pour freiner la propagation du coronavirus sur le territoire national, le gouvernement a décrété l'état d'urgence sanitaire et la fermeture administrative de la plupart des lieux recevant du public, dont les bars, commerces, restaurants et hébergements. Aujourd'hui encore, pour leur réouverture, ces établissements sont assujettis à un strict protocole sanitaire.

Dans ce contexte et conscient des difficultés qui sont celles du monde économique, il est proposé à l'assemblée :

- de ne pas facturer de droits de terrasse pour l'année 2020
- qu'un élargissement temporaire des surfaces mises à disposition puisse être étudié le cas échéant et au cas par cas.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de ne pas facturer de droits de terrasse aux commerçants au titre de l'année 2020,
- **DIT** qu'un courrier ainsi qu'un arrêté municipal entérinant cette disposition seront adressés aux commerçants concernés,
- **DIT** qu'un élargissement temporaire des surfaces mises à disposition pourra être étudié au cas par cas aux établissements qui en feront la demande.

Composition du Centre Communal d'Action Sociale

Madame Le Scornet, adjointe aux affaires sociales, rappelle que par délibération du 2 juin 2020, le conseil municipal a fixé à 16 le nombre de membres composant le Centre Communal d'Action Sociales (CCAS), sachant que le Maire en est le Président de droit.

Huit membres ont été élus au sein du Conseil Municipal et 8 autres membres ont fait l'objet d'une nomination par arrêté municipal

Pour rappel, ont été élus :

- Mme Sylvie LE SCORNET, adjointe, vice-présidente
- Mme Arlette TARDIEU, conseillère municipale
- M. Vincent COLLET, conseiller municipal
- M. Michel VUILLAUME, adjoint
- Mme Virginie LEPAIGNEUL, conseillère municipale
- Mme Isabelle GOUDEDRANCHE, conseillère municipale
- Mme Véronique SOULAT, conseillère municipale
- Mme Isabelle GALLOU, conseillère municipale

Puis, par arrêté en date du 9 juin 2020, Monsieur le Maire a nommé les personnes suivantes :

- 1- Mme Nicole FOURNIER, représentant les associations de personnes âgées
- 2- Mme Annie GRÉHAL, représentant les associations de familles
- 3- M. Joël LEBRETON, représentant les associations caritatives
- 4- M. Nicolas ULRICH, représentant les personnes en situation de handicap
- 5- M. René BERNARD, personne qualifiée
- 6- Mme Laëtitia GABRYSZEWSKI, personne qualifiée
- 7- Mme Marie-Thérèse LECLERC, personne qualifiée
- 8- M. Joël VETTIER, personne qualifiée

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

2020.044 – Ecole Publique – Organisation des temps scolaires

Monsieur Yvonnick Duval, adjoint aux affaires scolaires, rappelle que l'article D521.12 du Code de l'Éducation prévoit que « *la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la procédure.* »

L'organisation horaire des temps scolaires sur la Commune de Saint-Méloir des Ondes a été mise en œuvre en 2017-2018 et approuvée par l'Éducation nationale par courrier en date du 30 juin 2017. La commune applique aujourd'hui une organisation **dérogatoire** sur 8 demi-journées dont 4 matinées, soit un enseignement les : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

ECOLE PUBLIQUE				
	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Matinée	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00
Pause Méridienne	12 h00 -13h30	12 h00 -13h30	12 h00 -13h30	12 h00 -13h30
Après-midi	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30

Le conseil d'école, dans sa réunion du 15 octobre 2019, a émis un avis favorable à la reconduction de cette organisation.

Par délibération en date du 4 novembre 2019, le conseil municipal s'est déclaré également favorable à cette organisation hebdomadaire, sachant que la décision finale, pour toute modification d'horaire dérogatoire, appartient au Directeur académique des services de l'Education Nationale.

Par courrier du 27 avril 2020, le Directeur académique a donné son accord sur l'organisation dérogatoire précitée, sachant qu'elle ne peut être arrêtée que pour un maximum de 3 rentrées.

Cette décision concerne donc les années scolaires 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

Entendu cet exposé,

VU l'avis favorable du conseil d'école en date du 15 octobre 2019,

VU l'avis favorable du conseil municipal en date du 4 novembre 2019,

VU l'avis favorable du Directeur académique en date du 27 avril 2020,

Après en avoir délibéré et après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ENTÉRINE la reconduction de la semaine scolaire de 4 jours telle qu'elle s'applique actuellement et comme ci-dessus présentée.

2020.045 – Vote des tarifs 2020-2021 de restauration scolaire et de garderie municipale

Dans le cadre des préparatifs de rentrée, Monsieur Yvonnick Duval, adjoint aux affaires scolaires, propose à l'assemblée de fixer les tarifs des services périscolaires pour l'année 2020-2021.

Il rappelle les tarifs appliqués pour l'année 2019-2020 :

RESTAURANT SCOLAIRE

Catégorie	Prix unitaire	Prix réduit à partir du 3 ^e enfant
Ticket maternelle et primaire	3.40 €	3.00 €
Repas servi au SIAJE	3.40 €	3.00 €
Repas instituteurs - professeurs des écoles	5.45 €	

GARDERIE MUNICIPALE

Tranches horaires	Tarif	Tarif réduit à partir du 3 ^e enfant
Matin (7h15 - 9h00)	1.21 €	0.91 €
Après-midi (16h30 - 18h00)	1.47 €	1.11 €
Soir (18h00 - 19h00)	1.01 €	0.60 €

PÉNALITÉS

Cas particuliers	Pénalité
Récupération tardive de l'enfant en garde (garderie du soir – récupération après 19h00)	15 €

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de ne pas revaloriser les tarifs de la garderie et la restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2020/2021. La tarification appliquée reste donc celle mentionnée ci-dessus.

Information sur la gestion périscolaire :

Monsieur Yvonnick Duval, adjoint, informe l'assemblée que dans sa séance du 13 janvier 2020, la commune a décidé de se doter d'un nouvel outil internet « **Portail Famille** » qui va permettre aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) en ligne aux services de restaurant scolaire-garderie municipale, et de recevoir une facture mensuelle.

Une proposition technique et financière, émanant de la société JVS, prestataire informatique de la commune, a été validée en ce sens.

Le dispositif devait être installé pour la rentrée 2020/2021. Toutefois, compte tenu du contexte actuel de crise sanitaire et dans l'impossibilité de communiquer efficacement avec les familles pour préparer cette mise en place, l'installation du dispositif est reportée à une échéance ultérieure (à convenir).

Par contre, pour le partage des fichiers et la gestion comptable, et afin que ce futur dispositif soit connecté à une seule entité budgétaire, la gestion de la restauration scolaire est intégrée depuis le 1^{er} janvier 2020 au budget général et non plus traitée en budget annexe.

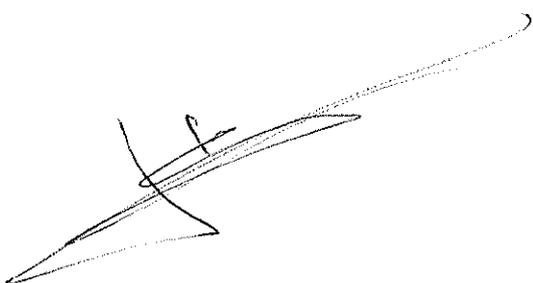
TIRAGE AU SORT des JURÉS d'ASSISES

En application des articles 260 et 261 du Code de procédure pénale et sur instruction de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, Monsieur le Maire invite l'assemblée à tirer au sort, sur la liste électorale de la commune, 9 personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2020.

VU la liste électorale arrêtée au 28 février 2020 et après tirage au sort, le Conseil Municipal **A DESIGNÉ** les neuf personnes susceptibles d'être recrutées au niveau départemental pour servir de jurés à la Cour d'Assises de Rennes.

Séance close à 20 h 10

Le Secrétaire de séance,
Jérôme SIGURET



Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

